

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 9 février 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Carl Faubert, Jean-Denis Paré, Joël Beaudoin et Mario Parent, madame la conseillère Lyne Perras, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent, monsieur le conseiller Sylvain Mallette

1 Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-02-019

2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Autorisation de paiement.
 - 5.1.1 Remboursement supplémentaire pour les loisirs, activités culturelles et sports hors municipalité en 2025
 - 5.1.2 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.2 Recouvrement de facture – autorisation d'entamer les procédures
 - 5.3 Octroi d'un mandat – Alternative RH
 - 5.4 Inscription de la directrice générale à la formation C6 de l'ADMQ
 - 5.5 Acquisition de la licence télétransmission – comptabilité de PG Solutions
6. Travaux publics
 - 6.1 Appui à la ville de Mercier pour son règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
7. Aménagement et Urbanisme
 - 7.1 Développement en périmètre urbain – intensification de la Municipalité
 - 7.2 PIIA – 243 A, rue Principale, nouvelle construction
 - 7.3 Demande d'appui de travaux d'entretien de cours d'eau branche 18
 - 7.4 Octroi d'un mandat – retrait d'amiante et décontamination au bureau municipal
8. Loisirs, Sports, cultures et vie communautaire
 - 8.1 Octroi d'un mandat – Réfection du terrain de balle
9. Législation
 - 9.1 Avis de motion – Règlement 509-26 abrogeant et remplaçant le règlement sur le traitement des élus
 - 9.2 Présentation du projet - Règlement 509-26 abrogeant et remplaçant le règlement sur le traitement des élus
 - 9.3 Avis de motion - Règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24
 - 9.4 Présentation premier projet - Règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24
 - 9.5 Avis de motion – Règlement 511-26 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 475-24
 - 9.6 Présentation premier projet - Règlement 511-26 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 475-24

10. Correspondances du mois de janvier 2026
11. Varia
 - 11.1 Octroi d'un mandat – Revêtement extérieur des cabanons des comités des Loisirs et de Jeunes de Cœur
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3 Procès-verbaux

26-02-020

3.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

5.1 Autorisation de paiement

26-02-021

5.1.1 Remboursement supplémentaire pour les loisirs, activités culturelles et sports hors municipalité en 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la dépense correspondant à un montant total de 200.00 \$ (2 demandes de 100 \$ par enfant) en remboursement aux citoyens étant sur la liste officielle de l'année 2025 est adoptée et peut être payée.

ADOPTÉ

26-02-022

5.1.2 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 totalisant un montant de 276 699.42 \$ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 187 081.17 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-02-023

5.2 Recouvrement de facture – autorisation d'entamer les procédures

CONSIDÉRANT QU' un branchement illégal et sans autorisation a été constaté au 1, rue du Mémorable et que ce branchement a endommagé les infrastructures municipales en sectionnant une partie du béton du puisard d'eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le recours intenté par les propriétaires s'est terminé en faveur de la municipalité comme le stipule l'avis de jugement du 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audience, une médiation a été proposée et les parties ne se sont pas entendues;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce jugement, la Municipalité a modifié la facture 768, en retirant les intérêts accumulés et les frais de justice, car le délai de la cour n'est pas de la responsabilité des propriétaires;

CONSIDÉRANT la contestation de la facture corrigée, numéro 988, par les propriétaires reçus le 19 décembre 2025 par courriel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité mandate la directrice générale, madame Julie Roy, à entamer les procédures de recouvrement du solde dû.

QUE le conseil mandate maître Marie-Ève Paradis de la firme DWF S.E.N.C.R.L. afin de produire les documents nécessaires et représenter la Municipalité s'il y a lieu.

ADOPTÉ

26-02-024

5.3 Octroi d'un mandat – Alternative RH

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail (article 18.19) mentionne l'obligation pour les employeurs à mettre en place des formations spécifiques en matière de prévention du harcèlement psychologique pour les employés;

CONSIDÉRANT le besoin en accompagnement en ressource humaine de la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme Alternative RH;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De mandater la firme Alternative RH afin d'accompagner la directrice générale, madame Julie Roy, en accompagnement en ressource humaine et séance de formation-information auprès des employés au montant estimé de 2 100.00 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise le paiement des factures lors de la réception de celles-ci.

ADOPTÉ

26-02-025

5.4 Inscription de la directrice générale à la formation C6 de l'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'inscrire madame Julie Roy à la formation C6 : La fiscalité et le financement des municipalités du Québec proposées par l'ADMQ au montant de 399.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-02-026

5.5 Acquisition de la licence télétransmission-comptabilité de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre une licence pour la transmission-comptabilité afin de faciliter le paiement des factures;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la Municipalité acquiert la licence Télétransmission-comptabilité de PG Solutions au montant de 1 773.00 \$ plus les taxes applicables, frais uniques, et procède au paiement des frais récurrents de 296.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6. Travaux publics

26-02-027

6.1 Appui à la ville de Mercier pour son règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Sainte-Marguerite traverse un secteur résidentiel et qu'il y a lieu d'y assurer la quiétude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'appuyer la ville de Mercier avec son projet de règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et le préambule précédent en fait partie intégrante.

DE faire parvenir la présente résolution à la ville de Mercier et au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

7. Aménagement et urbanisme

26-02-028

7.1 Développement en périmètre urbain – intension de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU' une partie du terrain portant le numéro de lot 6 200 189 est situé en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce terrain pour un futur développement résidentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la Municipalité est favorable à un développement résidentiel dans le périmètre urbain du lot 6 200 189.

QUE le projet est assujetti à un plan d'aménagement d'ensemble aux frais du ou des propriétaires.

QUE tout développement devra au préalable avoir obtenu toutes les approbations requises stipulées dans le règlement relatif aux plans d'aménagements de la Municipalité et de la signature d'une entente entre la Municipalité et le ou les propriétaires.

ADOPTÉ

26-02-029

7.2 PIIA – 243 A, rue Principale, nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone mxvtv-4 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : construction de tout bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style choisi s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auxquelles elles sont rattachées, de même qu'à leur environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de nouvelle construction;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la municipalité accepte la demande d'une nouvelle construction au 243 A, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

26-02-030

7.3 Demande d'appui de travaux d'entretien de cours d'eau branche 18 de la Rivière des Fèves

CONSIDÉRANT QUE la branche 18 de la rivière des Fèves est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU' une demande de travaux d'entretien a été faite par la Ferme Daniel Laberge et Marie-Claude Caron S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cet effet de l'inspectrice municipale, madame Joannie Desgroseilliers, reconnaissant le besoin des travaux;

COSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage financièrement dans les travaux d'entretien de cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'appuyer la demande de la Ferme Daniel Laberge et Marie-Claude Caron S.E.N.C. d'entretien de la branche 18 de la rivière des Fèves.

QUE ce dossier puisse faire l'objet d'une entente spécifique de travaux par la municipalité de Saint-Urbain-Premier tel que le stipule la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry datée du 20 septembre 2006 – demande particulière d'une municipalité locale pour la gestion de certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau.

D'autoriser le maire, monsieur Lucien Thibault et la directrice générale, madame Julie Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour la gestion des travaux d'entretien de la branche 18 de la rivière des Fèves.

ADOPTÉ

26-02-031

7.4 Octroi d'un mandat – retrait d'amiante et décontamination au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le mandat d'une caractérisation complète des matériaux susceptible de contenir de l'amiante au bureau municipal à la firme Les Services EXP inc. par la résolution 25-07-129;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de la firme Les Services EXP inc. daté du 26 septembre 2025 confirmant la présence d'amiante à l'étage – placard du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder au retrait de cet amiante;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme JD Prestige au montant de 6 038.50 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le conseil de la Municipalité octroie le mandat du retrait de l'amiante à l'étage du bureau municipal à la firme JD Prestige au montant de 6 038.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture lors de la réalisation des travaux.

ADOPTÉ

8. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire

26-02-032

8.1 Octroi d'un mandat – réfection du terrain de balle

POINT REPORTÉ

9. Législation

26-02-033

9.1 Avis de motion – Règlement 509-26 abrogeant et remplaçant le règlement 374-17 sur le traitement des élus

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Carl Faubert, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 509-26 sur le traitement des élus.

ADOPTÉ

26-02-034

9.2 Présentation du projet de règlement 509-26 abrogeant et remplaçant le règlement 374-17 sur le traitement des élus

Monsieur le conseiller Carl Faubert présente le projet de règlement 509-26 sur le traitement des élus et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce règlement a pour objet :

- La rémunération proposée
- L'indexation annuelle proposée
- Les compensations en cas de circonstances exceptionnelles
- L'effet rétroactif

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

26-02-035

9.3 Avis de motion – Règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Perras, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24.

ADOPTÉ

26-02-036

9.4 Présentation du premier projet de règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement de zonage numéro 476-24 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le 28 octobre 2024;
- ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à permettre la classe d'usage « H2 – Habitation bifamiliale » sur les lots vacants 6 671 283 à 6 671 286 situés dans la zone R-4;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à permettre certains usages commerciaux sur le lot 6 582 980 situé dans la zone I-1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter ces modifications au Règlement de zonage numéro 476-24;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Lyne Perras, lors de la séance du 9 février 2026;
- ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées;
- ATTENDU QUE le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le projet de règlement numéro 510-26 modifiant le règlement de zonage numéro 476-24.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 510-26 remplaçant le règlement de zonage le 9 mars 2026 à 19 h 30 à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

26-02-037

9.5 Avis de motion – Règlement 511-26 modifiant le règlement de sur le plan d'urbanisme 475-24

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mario Parent, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 511-26 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 475-24.

ADOPTÉ

9.6 Présentation du premier projet de règlement 511-26 modifiant le règlement de sur le plan d'urbanisme 475-24

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement sur le plan d'urbanisme 475-24 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le 28 octobre 2024;
- ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à permettre certains usages commerciaux sur le lot 6 582 980, soit dans la zone I-1;
- ATTENDU QUE la zone I-1 est composée de ce seul et unique lot et que celui-ci est occupé par un grand bâtiment propice à être occupé par plusieurs usages différents;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter ces modifications au Règlement sur le plan d'urbanisme 475-24;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Mario Parent lors de la séance du 9 février 2026;
- ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées;
- ATTENDU QUE le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil;

D'adopter le projet de règlement numéro 511-26 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 475-24.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 510-26 remplaçant le règlement de zonage le 9 mars 2026 à 19 h 30 à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

10. Correspondance du mois de janvier 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de janvier 2026.

11. **Varia**

26-02-039

11.1 **Octroi d'un mandat – revêtement extérieur des cabanons des comités des Loisirs et Jeunes de Cœur**

COSIDÉRANT QUE le cabanon du comité des loisirs ainsi que le cabanon du comité Jeunes de cœur nécessitent l'installation de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix sur invitation;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité octroie le mandat de revêtement des cabanons des comités des Loisirs et de Jeunes de Cœur à Micator, Entrepreneur général, au montant estimé de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil de la Municipalité autorise le paiement de la facture lorsque les travaux seront réalisés.

ADOPTÉ

12. **Suivi des comités**

13. **Période de questions**

14. **Clôture et levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 06.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière